



Football de base – Concept de protection – FAQ

Vous trouverez ci-dessous les questions et réponses fréquentes concernant l'organisation des activités d'entraînement dans le contexte actuel relatif au coronavirus. D'autres questions et réponses figurent sur le site web de l'Office fédéral du sport: <https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html>.

Important: Comme la responsabilité de la lutte contre la pandémie est entre les mains des cantons depuis la fin de la situation extraordinaire, on constate parfois des réglementations différentes dans chaque canton, que nous ne pouvons pas détailler ici (lien vers la vue d'ensemble: <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>). Merci de vérifier absolument les conditions en vigueur sur le plan local et de consulter l'exploitant de votre installation sportive (généralement la commune)

Vestiaires, douches

- **Les vestiaires peuvent-ils être utilisés (pour autant qu'ils soient ouverts par l'exploitant de l'installation / la commune)?**

Oui, avec une utilisation d'un maximum de 15 personnes au même moment, si toutes les personnes se connaissent et qu'aucun mélange entre différents groupes ne se produit. Il convient autant que possible de respecter la règle de distanciation (distance minimale de 1,5 m) pour minimiser le risque de contagion **L'obligation du port du masque est généralisée dans les vestiaires pour les personnes de plus de 12 ans**. Nous recommandons en outre d'examiner de possibles alternatives (renoncer à utiliser les vestiaires; arrivée et départ en tenue d'entraînement; organisation des réunions d'équipe en plein air; etc.). Le social distancing ou la distanciation est l'élément central de tout concept de protection.

- **Deux équipes distinctes peuvent-elles partager un même vestiaire (par ex. entraînement à la même heure)?**

Les mélanges entre groupes fixes (équipes de max. 15 personnes) doivent être évités. C'est pourquoi il faut renoncer à l'utilisation commune d'un vestiaire par deux équipes.

- **Les douches peuvent-elles être utilisées (pour autant qu'elles soient ouvertes par l'exploitant de l'installation / la commune)?**

La réponse est la même que pour l'utilisation des vestiaires. Les douches doivent être utilisées de manière séparée et être quittées rapidement.



Accès aux entraînements et départ

- **L'accès et le départ en covoiturage sont-ils autorisés?**

Les transports collectifs sont autorisés, pour autant que les personnes qui prennent place dans le véhicule se connaissent (traçage des contacts). Comme la distance minimale de 1,5 mètre ne peut pas être respectée, le port du masque est recommandé (ce qui est, comme vous le savez, déjà obligatoire dans les transports publics). La même chose vaut pour le covoiturage, si des personnes de différents ménages prennent place dans le même véhicule.

Autour de l'entraînement ou du match

- **Y a-t-il des changements dans la procédure habituelle avant, pendant et après un match?**

Les activités de football avec contact physique sont interdites jusqu'à nouvel avis. Aucun match ne peut donc avoir lieu.

- **Les entraînements de football sont-ils possibles?**

Les entraînements de football des enfants et adolescents jusqu'à 16 ans peuvent avoir lieu (à l'intérieur comme à l'extérieur). Les entraînements dès 16 ans avec contact physique sont interdits. Dès 16 ans, des entraînements de football sans contact physique (musculature ou technique) peuvent avoir lieu jusqu'à 15 personnes (y c. entraîneur). **Attention: des directives cantonales plus strictes peuvent s'appliquer.**

- **Que faut-il prendre en compte à l'entraînement?**

- 1) Port du masque

Dans les espaces intérieurs, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans qui ne participent pas directement à l'action. Dans les vestiaires, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans. Si la distance de 1,5 m ne peut pas être respectée en plein air, le port du masque est alors également obligatoire.

- 2) Entraînements de musculature ou technique en extérieur

Dès 16 ans, les entraînements individuels ou de technique sans contact physique sont autorisés en groupes jusqu'à 15 personnes (y c. l'entraîneur). La distance de 1,5 mètre doit être respectée en permanence. Si cela n'est pas possible, le port du masque est obligatoire.

- 3) Entraînements de musculature ou technique en intérieur

Dès 16 ans, les entraînements individuels ou de technique sans contact physique sont autorisés en groupes jusqu'à 15 personnes (y c. l'entraîneur). La distance de 1,5 mètre ainsi que le port du masque sont obligatoires.

- **Quelles sont les recommandations de l'ASF en matière de conception de l'entraînement?**

Sur la base de la philosophie de formation et de match de l'ASF, la plateforme ASF clubcorner.ch donne à chaque entraîneur la possibilité de trouver des contenus et une



organisation d'entraînement adaptées. Tous les exercices et formes de jeu, qui peuvent être effectués en groupe de 15 personnes maximum (y c. l'entraîneur) et sans contact physique (distance minimale de 1,5 m!), sont imaginables. De manière générale, nous recommandons des exercices dans le domaine technique (conduite de balle, dribble, feintes, contrôle de balle/passe et tir). En complément, il est possible d'ajouter des formes adaptées dans les domaines tactique, force ou mental. Pour une conception optimale de l'entraînement, pensez également à consulter les différentes directives (Footeco, football de haut niveau junior) et le concept de football pour enfants.

Cas de coronavirus au sein du club / de l'équipe

Que se passe-t-il en cas d'infection au sein du club / de l'équipe ou dans le public?

Si un cas se présente au sein du club ou en cas de soupçon de contagion dans l'installation sportive, le médecin de famille ou le médecin cantonal compétent doit être informé. Par la suite, si un cas positif est détecté, les autorités cantonales s'adressent à la personne de contact de la fédération, du club ou de l'organisation (et non l'inverse). Elles vérifient/clarifient en particulier les contacts étroits de la personne testée positive et du respect du concept de protection. Les autorités cantonales décident ensuite de la marche à suivre (obligatoire de quarantaine pour qui exactement, etc.).